

COMMUNE DE CHANTELLE
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chantelle s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André BIDAUD, Maire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation par Monsieur le Maire de ladite commune le 23 janvier 2026.

Étaient présents : Mesdames Céline BOUTONNET, Brigitte DAEMEN, Virginie LADHUIE, Marie-Chantale LAMBRECHT, Céline MOYNAULT, Isabelle PERIN, Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS et Messieurs Pascal PALAIN, Stéphane BONNET, Julien CHARBONNEL, Jean Paul CHEVALIER, Julien GAYTE et Thierry ROLAND.

Absent excusé avec pouvoir : Monsieur Kevin DUPUIS qui donne pouvoir à Monsieur André BIDAUD.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Conformément à l'article LI 2114 du code des communes, il convient de désigner un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Pascal PALAIN a été désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

André BIDAUD propose la date du 27 février 2026.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion de conseil du 28 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

André BIDAUD informe les membres du Conseil Municipal que de nouveaux commerçants ont repris des affaires récemment. Il propose d'apporter un soutien financier à ces opérations pour un montant de 1 350 € chacune, somme déjà octroyée par le passé.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition et décide de financer une aide de 1 350 € aux représentants de chacune des enseignes concernées, à savoir, Le Cantilia, L'Instant Coiffure et Bell'à Chantelle.

SUBVENTION

Dans le cadre de l'organisation de la soirée du 20 décembre dernier «Noël à Chantelle» organisée conjointement avec le Comité des Fêtes, André BIDAUD propose de prendre en charge les repas des disc-jockeys et de l'artificier ainsi que la prestation du magicien pour un montant total de 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et décide de prendre en charge les repas et les frais de prestation de magie, somme versée sous forme de subvention au Comité des Fêtes pour un montant total de 500 €.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

André BIDAUD rappelle que le terrain de foot avait subi des dégradations liées à la sécheresse de l'été dernier. Le temps de la rénovation de la pelouse, le club avait été autorisé à utiliser durant deux mois le terrain synthétique de Bellenaves pour jouer leurs matches de championnat. Il propose de rembourser le Club Sportif Chantellois qui a assumé les frais de mise à disposition des installations sportives de la commune de Bellenaves, pour un montant de 2 182 €, afin de protéger la nouvelle pelouse du stade municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide de prendre en charge les frais d'occupation et d'éclairage du terrain de football de Bellenaves, somme versée sous forme de subvention à l'association du Club Sportif Chantellois pour un montant total de 2 182 €.

DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre du programme de travaux de l'exercice 2026, André BIDAUD propose de solliciter l'attribution de différentes subventions auprès des partenaires institutionnels : État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté de Communes et le fonds émanant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à solliciter lesdites subventions auprès des différents partenaires.

VILLAGES BOURBONNAIS DE CARACTÈRE

André BIDAUD signale qu'en parallèle des labels nationaux « Plus Beaux Villages de France ® » et « Petites Cités de Caractère ® », l'assemblée départementale a voté la mise en place de l'agrément « Village Bourbonnais de Caractère ».

Cette nomination permettra de mettre la lumière sur des communes de moins de 3 500 habitants, possédant un patrimoine remarquable.

Qualité de l'environnement bâti et paysager, programmation d'animations pendant la période estivale... une douzaine de critères de sélection ont été retenus.

Il propose de candidater à ce nouveau label qui pourrait être une passerelle pour accéder au label national de « Petites Cités de Caractère ® » déjà envisagé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident cette proposition et décident de postuler au label local « Village Bourbonnais de Caractère ».

LEGS DE LA RÉGION

La Région Auvergne-Rhône-Alpes renonçant au legs d'un immeuble, propriété de Monsieur Guy POUZADOUX, décédé, situé 19 et 21 place de l'Oscambre, d'une valeur estimée à 45 000 €, André BIDAUD propose après une visite du bâtiment, réalisée le 27 décembre dernier, que la commune devienne la nouvelle légataire du bien.

Compte tenu de la renonciation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes audit legs et conformément à l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulant que «le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte ce legs dont il assumera les frais de notaire liés à l'opération.

QUESTIONS DIVERSES

Communauté de Communes

Pascal PALAIN signale que l'entreprise AL Industrie est devenue propriétaire, en fin d'année 2025, du bâtiment communautaire situé route de Gannat au terme du crédit bail initial et conformément aux engagements liant les parties.

Bilan manifestation « Noël à Chantelle »

André BIDAUD dresse le bilan de la manifestation organisée en partenariat avec le Comité des Fêtes, une très belle journée au profit des enfants agrémentée d'un beau feu d'artifice.

Photocopies

André BIDAUD signale aux membres du Conseil Municipal que le montant des photocopies réalisées à titre gratuit pour les associations en 2025 s'élève à 452,45 €, afin de soutenir leurs activités.

Projet éducatif

André BIDAUD informe les membres du Conseil qu'un projet d'Éducation Artistique et Culturel (EAC) émanant des services de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, intitulé « Mémoire(s) de Territoire en BD » impliquant une classe de l'école primaire et des seniors, sera conduit cette année sur la commune.

Ce projet s'inscrit dans une démarche collective puisque les communes de Bayet, Saint-Pourçain-sur-Sioule et Saulzet participent elles aussi. Chacune contribuera à nourrir une création commune mettant en lumière les mémoires locales, les récits de vie et les spécificités de notre territoire. Construit en partenariat avec l'auteur reconnu de bande dessinée Laurent BORDIER, ce projet éducatif débouchera sur la réalisation d'une bande dessinée.

Bilan parcours Pépit

André BIDAUD retrace le bilan de la saison 2025 des 52 parcours Pépit du département et relève que le parcours de CHANTELE fait partie du Top 10 des parcours en 2025, obtenant une remarquable 6^e place.

Conseil Municipal des Enfants

Sandrine RENAUD-ROUMEGOUS et Marie-Chantale LAMBRECHT signalent la réussite d'un loto organisé au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Chantelle réunissant les représentants du Conseil Municipal Enfants, d'autres élèves et des résidents. Une réussite et un grand moment intergénérationnel pour tous les participants.

Fouilles archéologiques

Isabelle PERIN informe les membres du Conseil Municipal qu'elle participera et représentera la commune au bilan de « Terre Histoire » relatif aux fouilles archéologiques récemment menées par le service départemental d'archéologie sur les bords de la Bouble et organisé par le cheminement littéraire en Bourbonnais.

Remerciements

André BIDAUD fait part aux membres du Conseil Municipal de divers courriers de remerciement :

- o pour les bons d'achat:
 - ✓ Mme Madeleine LANDRIEVE,
 - ✓ M et Mme Albert BEAUDONNET,
 - ✓ M et Mme Jean-Paul SAINTROCH,
 - ✓ Mme Jacqueline LE PLAT,
 - ✓ M et Mme Jean-Pierre BURLAUD,
 - ✓ M et Mme André NICOLAS,
 - ✓ M Gérard LEBRET et Mme Nicole ROUAIRE, pour les bons d'achat ;
- ✓ pour les chocolats: M et Mme André MARTIN (Maison de Retraite);
- ✓ des associations : la Galerie de l'Oscambre (pour le marché de Noël), Entraide et Solidarité (pour les braderies), pour le prêt de la salle Robert CHARDONNET,
- ✓ Chantelle Sports Nature pour la mise à disposition de la salle Robert CHARDONNET et de matériels ainsi qu'aux employés municipaux pour l'installation des chapiteaux dans le cadre de l'organisation des Trails Chantelle Sports Nature 2026 ;
- ✓ Comité des Fêtes, Baba Yaga, Officiers de réserve, La Gaule Chantelloise, Chantelle Commerce et Artisanat, Lire pour tous, pour le tirage de photocopies ;
- ✓ de vœux de bonne année, de M et Mme Paul BUVAT, Mme Viviane LECHANTRE et du Foyer l'Astrolabe.

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Compte Financier Unique (CFU) est devenu depuis janvier 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, il se substitue désormais aux anciens comptes de gestion et administratif dans les collectivités locales françaises.

André BIDAUD et Véronique MAZAL-MARCHANT, secrétaire de Mairie, présentent le compte financier unique 2025 du budget général, validé par la commission de finances:

En section de fonctionnement, le compte administratif s'élève à 1 061 793,87 € en dépenses et 1 692 101,52 € en recettes dégageant un excédent de fonctionnement cumulé de 630 307,65 € intégrant l'excédent reporté de l'exercice précédent.

En section d'investissement, le compte administratif s'élève à 394 853,92 € en dépenses et 330 502,59 € en recettes, dégageant un déficit d'investissement de 64 351,33 € reporté sur l'exercice 2026. L'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement seront reportés sur l'exercice 2026.

Cette présentation sera entérinée par un vote lors de la prochaine séance de Conseil Municipal avant le vote du budget 2026, à l'appui du document administratif émanant de la Trésorerie, non-reçu à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, le procès-verbal a été clos et les membres présents ont signé.
La séance est levée à 22 heures 00. -----